

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE

ARRETE N° 06/2022
Portant DELEGATION DE FONCTION
A Madame Carole MOTTUEL – Conseillère municipale

Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2022 portant élection d'un conseiller délégué en charge de l'urbanisme,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Carole MOTTUEL, Conseillère déléguée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Carole MOTTUEL, conseillère municipale, est déléguée à l'urbanisme. A ce titre, elle sera notamment en charge d'animer la commission d'urbanisme, d'étudier les demandes d'autorisation reçues et les attestations de conformité. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est également donnée à Mme Carole MOTTUEL, conseillère, à l'effet de signer les courriers et documents correspondant et notamment les documents comptables Cette délégation de signature sera comme celle prévue à l'article 1er ci-dessus, assurée concurremment avec nous. La signature par Mme Carole MOTTUEL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du maire* ».

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et Ampliation adressée à Monsieur le Préfet

Fait à St Michel sur Savasse le 12 janvier 2022,

Le Maire
Pierre COLOMB



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'adjoint